SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle DESURIER-LAFLEURIEL, Maire.

Date de convocation : 06/04/2013.

Présents: Mmes DESURIER-LAFLEURIEL, BOBIER, MM. BOUCHON, CHALMIN, DESPRET, Mme

GUILLEMOT, M. LECOCQ, Mmes MEUNIER, THUARD et M. VERNIS.

Excusée: Mme POPY.

M. VERNIS a été élu secrétaire de séance.

GESTION COMMUNALE 2012 ET BUDGET PRIMITIF 2013:

Après avoir approuvé les comptabilités du maire et du receveur et affecté, comme suit, le résultat d'exploitation :

Excédent global cumulé au 31/12/2012 : 68 498,12 € Affection complémentaire en réserve (1068) : 13 875,43 € Affection à l'excédent reporté en fonctionnement (002) : 54 622,69 € Résultat d'investissement reporté (001) : 40 077,57 €

le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2013, soit :

Section d'investissement :

	Restes à réaliser / solde	Crédits nouveaux	Total voté
Dépenses :	53 953,00 €	70 140,00 €	124 093,00 €
Recettes:	40 077,00 €	84 016,00 €	124 093,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 426 893,00 € Recettes : 426 893,00 €.

FISCALITE LOCALE:

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2013, les taux votés en 2012, soit :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produit correspondant
Taxe d'habitation	359 300	23,27 %	83 609 €
Taxe foncière (bâti)	287 400	12,14 %	34 890 €
Taxe fonc. (non bâti)	138 800	27,21 %	37 767 €
Cotis. fonc. des entreprises	19 300	30,52 %	5 890 €
	Produit fiscal total :		162 156 €

SERVICE D'ASSAINISSEMENT:

Le Conseil Municipal approuve ensuite les résultats du Service d'Assainissement et procède à leur affectation :

Excédent global cumulé au 31/12/2012 : 2762,92 € Affection complémentaire en réserve (1068) : 0,00 € Affection à l'excédent reporté en fonctionnement (002) : 2762,92 € Résultat d'investissement reporté (001) : $50\ 001,35 €$

Le budget primitif 2013 est arrêté aux montants suivants :

Section d'investissement : (ne comportant aucun reste à réaliser)

Dépenses : 16 000,00 € Recettes : 63 454,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 9 650,00 € Recettes : 9 650,00 €

EPICERIE MULTISERVICES

Le Conseil Municipal procède, dans les mêmes conditions, à l'affectation des résultats de l'épicerie :

Excédent global cumulé au 31/12/2012: $5 995,14 \in$ Affection complémentaire en réserve (1068) : $0,00 \in$ Affection à l'excédent reporté en fonctionnement (002) : $5 995,14 \in$ Déficit d'investissement reporté (001) : $14 038,15 \in$

Et retient les propositions budgétaires 2013 suivantes :

Section d'investissement :

	Restes à réaliser / solde	Crédits nouveaux	Total voté
Dépenses :	14 039,00 €	2 773,00 €	16 812,00 €
Recettes:	15 983,00 €	829,00 €	16 812,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 056,00 € Recettes : 10 195,00 €

<u>DEMANDE DE DOTATION ANNUELLE DE SOLIDARITE POUR LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DU CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER (fonds 1)</u>:

Mme le Maire rappelle que, pour l'année 2013, la commune peut prétendre à une dotation départementale de : 3 854 € au titre du fonds 1 et propose d'affecter cette subvention à la rénovation du chauffage des appartements communaux attenants à l'école (projet estimé à 6 276,00 €HT) ainsi qu'à des travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes (évalués à : 3 230 €HT).

Invité à s'exprimer, le Conseil Municipal se range à cette proposition et approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

■ Dotation fonds 1: 3 854,00 € (soit un taux de subvention d'environ 40,54%).

Autofinancement: 7 515,18 €.

Mandat est donné à Mme le Maire pour solliciter le versement de la dotation et signer tous documents relatifs à ce dossier.

ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR POUR L'ECOLE:

Après comparaison des devis des Stés VICHY BUREAU et JOLY INFORMATIQUE, le Conseil Municipal opte pour l'acquisition d'un ordinateur portable et autorise Mme le Maire à passer commande du matériel proposé par le second fournisseur au prix de : 500,00 €TTC.

ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Mme le Maire rappelle que la commune a obligation, en 2013, de réaliser une étude diagnostique de ses réseaux et peut prétendre à diverses subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne égales à 80% du coût des travaux hors taxe, en taux cumulés.

Suite à appel public à la concurrence, une offre, s'élevant à 18 730 €HT, répond à tous les critères exigés et au meilleur prix. Le financement de l'opération pourrait donc être le suivant :

Coût total TTC : 22 401,08 € Subvention CG + AELB : 14 984,00 € 7 417,08 €

Invité à s'exprimer, le Conseil Municipal :

- Décide d'engager l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la commune.
- Approuve le plan de financement proposé,
- Sollicite l'octroi des subventions prévues et donne toutes délégations à Mme le Maire.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE D'YGRANDE :

Mme le Maire invite les membres à prendre connaissance de la proposition de renouvellement de convention, établie pour 3 ans, à compter du 1er février 2013. Ainsi, la commune s'engage à mettre à disposition son matériel et son personnel pour l'entretien des accotements et fossés, et les menues réparation sur voiries non revêtues. Les dépenses pour fournitures de voirie restent à la charge du syndicat, la commune assumant, quant à elle, les risques et responsabilités légales pour l'exercice des missions confiées à ses services. Pour ces prestations, la commune sera remboursée par le syndicat, sur la base des montants suivants :

- 12 700,00 € en 2013,
- 13 000,00 € en 2014,
- 13 300,00 € en 2015.

Invité à se prononcer et après délibération, le Conseil Municipal approuve ce projet de convention et autorise Mme le Maire à le signer.

NOUVELLE COMPOSITION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES EPCI A FISCALITE PROPRE EN VUE DES ELECTIONSS DE MARS 2014 :

Mme le Maire rappelle que, suite à la loi n° 2012-1561 du 31 décembre, de nouvelles règles de désignation des conseillers communautaires ont été mises en place pour le

prochain renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2014. Elle présente les réflexions menées par le conseil communautaire notamment le projet d'accord amiable, portant à 30, le nombre de sièges (au lieu de 23 actuellement), avec une répartition en fonction de la strate démographique, ce qui permettrait à la commune de disposer du même nombre de représentants (2).

Invité à délibérer, le conseil municipal approuve ce projet d'accord et adopte la règle de répartition présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.